

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 26.09.2017

Date de convocation 19.09.2017
Date d'affichage 19.09.2017

Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 10
Votants 10

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le 19 septembre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. AUBERT Patrick et GAROT Rémi, adjoints,
M. MALLE Anthony, Mme PAILLARD Nelly, MM. BEAUMONT David et M. COCHERIE Olivier,
Mmes CHAUDET Denise, FLOURE Martine et TCHERTAN Viorika.
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : M. HOUTIN Jean-Christophe
Était absent :

Le Conseil Municipal a désigné M. MALLE Anthony, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2017.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2017.

*** Délib 2017-09-01 : Présentation du rapport d'activité 2016 de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS DE CRAON**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 approuvant le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2016 au maire, en date du 07 août 2017,

Considérant la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un des Vice-présidents à la demande de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme DUFROU Armelle, Receveur municipal.

*** Délib 2017-09-05 : Fixation du montant de la prime de fin d'année**

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2017,
Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.62 % sur la période de référence,

Décide :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 945.06€ n^t à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi (en fonction de ce qui figure dans la délibération initiale)

Elles sont les suivantes :

- . agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- . agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

*** Délib 2017-09-06 : Décision Modificative n°3 : Intégration frais d'étude accessibilité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que si les études sont suivies de travaux, les frais de ces études doivent être intégrés aux travaux par des écritures d'ordre.

Les frais d'étude de la société Accessmétrie pour la mise en accessibilité des ERP et IOP, d'un montant de 1 575€, doivent donc être intégrés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Les modifications budgétaires comme suivent :

| Section d'investissement | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------|------------------|
| Chap/articles | libellé | recettes | dépenses |
| 041/231 | Immobilisations corporelles en cours | | + 1 575.00 |
| 041/203 | Frais d'études | + 1 575.00 | |
| Total modification n°3 | | 1 575.00 | 1 575.00 |
| Pour mémoire modification n°1 et 2 | | 0 | 0 |
| Pour mémoire BP 2017 | | 97 616.13 | 97 616.13 |
| Total section d'investissement | | 99 191.13 | 99 191.13 |

Questions diverses :

➤ **Avancement des travaux divers**

Restitution de la commission bâtiments du lundi 25 septembre 2017 :

Logement 8 rue de la Mairie :

- les travaux Electricité réalisés par la SARL Maugère sont légèrement revus à la baisse suite à l'enlèvement de quelques prises de courant. Ils débiteront début octobre.
- Les travaux de peinture réalisés par l'entreprise GD peinture seront légèrement revus à la hausse suite à l'ajout de balatum dans le couloir. Un nouveau devis sera signé par M. le Maire

Chauffage de l'église

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffage dans l'église a été installé et invite à aller voir sur place.
- Le compteur électrique doit être augmenté pour le bon fonctionnement de ce chauffage. La demande a été effectuée auprès de la paroisse de l'Oudon de Cossé le Vivien. C'est le diocèse de Laval qui décidera de l'augmentation du compteur.

➤ **Accessibilité toilettes salle des fêtes**

Les travaux d'accessibilité des toilettes de la salle des fêtes seront effectués par la SARL MAUGERE à partir du 15/10.

La semaine d'avant M. MÉTAIRIE Thierry doit préparer le chantier : Abattre cloison, carrelage, faïence, changement porte...

Par la suite, le carrelage et la faïence de l'ensemble des toilettes seront refaits. La commission Bâtiments choisira les coloris et les types de matériaux à utiliser.

L'aide de M. Franck ROUSSEAU, agent à la commune de Cosmes, selon les modalités de la convention établie entre nos 2 communes, est sollicitée.

Les tapis de la salle des fêtes doivent être conformes aux normes d'accessibilité.

Des tapis brosse synthétique de couleur Coco sont choisis, avec ajout d'une sous couche.

➤ **Peinture marquage au sol et passage piéton**

Vu l'arrêt de car situé face au 6 rue de la Mairie, plusieurs parents ont sollicité la Mairie afin de créer un second passage piéton avant cet arrêt de car en venant de l'église, afin d'assurer la sécurité des enfants.

Vu la future construction d'une rampe d'accessibilité à l'entrée de la mairie, il conviendrait de déplacer de quelques mètres, le passage piéton se trouvant face à l'entrée de la mairie.

L'aide de M. Franck ROUSSEAU, agent à la commune de Cosmes, selon les modalités de la convention établie entre nos 2 communes, est sollicitée.

M. le Maire prendra l'arrêté municipal de création de Passages pour piétons.

➤ **Achat d'une bouée de sauvetage pour le plan d'eau**

La Bouée de sauvetage actuellement en place au plan d'eau communal, est obsolète et va être remplacée par une nouvelle bouée de sauvetage achetée chez Protect'homs.

➤ **Date pour commission bourg**

Le Lundi 9 octobre 2017 à 19h30:

Ordre du jour :

- Illumination de Noël
- Commencement de réflexion sur aménagement de la traversée du bourg
- Travaux 2018 (accessibilité cimetière et espace loisirs)
- Fleurissement

➤ **Date pour commission communication**

Mardi 17 octobre 2017 à 19h30

Ordre du jour :

- Bulletin municipal

➤ **Date Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au Jeudi 9 novembre 2017 à 20h00

La séance est levée à 23h30